

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Céline BRIALI, Jacqueline FERREIRA, Marie-Francis GÉRARD, Séverine LEGEAY, Virginie ROBERT, Sandra TOUPIN et Messieurs Laurent DELIGNY, François GELLOT, Philippe RASÉRO, Laurent PETIT, Sébastien ROLLOT.

Représenté(e)s : Madame Laure DUPUIS = pouvoir à Madame Sandra TOUPIN, Madame Marie VALENTE PIRES = pouvoir à Madame Jacqueline FERREIRA.

Absents excusés : Monsieur Nicolas DEMELIN.

Monsieur François GELLOT a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION VIDEOPROTECTION

- DELIBERATION N° 44/22 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection, consistant à l'installation de trois caméra vidéo et d'un système d'enregistrement. Après échanges et débats, le Conseil Municipal passe au vote sur le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune :

**POUR : 11
ABSTENTION : 03
CONTRE : 00**

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, DECIDE :

- De la mise en place d'un système de vidéoprotection.

2- DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

- DELIBERATION N° 45/22 : DETR

Madame le Maire rappelle le projet du Conseil qui est la sécurisation du village avec la vidéoprotection. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

SOLLICITE de l'Etat pour la sécurisation du village par la vidéoprotection, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux entre 30 et 50 % du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	20 067.63 € HT
	24 081.16 € TTC

RECETTES : A.P.I. 20%	4 013.53 €
DETR 30%/	6 020.29 €
REGION 30 % ..	6 020.29 €
Commune reste à charge	4 013.52 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- DELIBERATION N° 46/22 : API

Madame le Maire rappelle le projet du Conseil qui est la sécurisation du village avec la vidéoprotection. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 20 % du montant H.T. des travaux pour le remplacement du chauffage de la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	20 067.63 € HT
	24 081.16 € TTC

RECETTES : A.P.I. 20%	4 013.53 €
DETR 30%/	6 020.29 €
REGION 30 % ..	6 020.29 €
Commune reste à charge	4 013.52 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- DELIBERATION N° 47/22 : REGION

Madame le Maire rappelle le projet du Conseil qui est la sécurisation du village avec la vidéoprotection. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès de la Région une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux pour le remplacement du chauffage de la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	20 067.63 € HT
	24 081.16 € TTC

RECETTES : A.P.I. 20%	4 013.53 €
DETR 30%/	6 020.29 €
REGION 30 % ..	6 020.29 €
Commune reste à charge	4 013.52 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

3- DELIBERATION RENOUELEMENT CONVENTION LOCATION DE TERRES

- DELIBERATION N° 48/22 :

Madame le Maire informe le conseil qu'il faut procéder au renouvellement du bail rural avec l'EARL Mancheron, comme suit :

- Prix du fermage à 1 852.86, révisable annuellement, que le preneur s'engage à payer à terme échu, au mois de novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix du fermage à 1 852.86, révisable annuellement, que le preneur s'engage à payer à terme échu, au mois de novembre de chaque année.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4- DELIBERATION RPQS EAU POTABLE 2021

- DELIBERATION N° 49/22 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5- DELIBERATION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

- DELIBERATION N° 50/22 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6- DELIBERATION TAXE AMENAGEMENT

Pas de délibération.

7- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection des façades de la Mairie ont commencé depuis le jeudi 1er décembre 2022. Le côté « salle d'activités » est traité en premier.

- Travaux gymnase de Corbeny : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a eu des nouvelles sur l'avancée du projet de réfection du gymnase de Corbeny. Après plus d'un an sans nouvelle, elle a reçu le compte rendu N°4 de la commission travaux sans avoir jamais reçu les 3 premiers comptes-rendus. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie la commune de Pontavert à la commune de Corbeny pour l'entretien du gymnase du fait de l'utilisation du gymnase par les collégiens de Pontavert dans le cadre de leurs activités sportives au collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45 .

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

François GELLOT

Les membres du conseil du 08 décembre 2022

Jacqueline FERREIRA		VALENTE PIRES Marie	
Céline BRIALI		Laure DUPUIS	
DEMELIN Nicolas		DELIGNY Laurent	
GÉRARD Marie-Francis		LEGEAY Séverine	
PETIT Laurent		ROBERT Virginie	
RASÉRO Philippe		TOUPIN Sandra	
ROLLOT Sébastien			